

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance publique
du jeudi 25 janvier 2024
à 18 h

Rue des Vernes - 42300 Roanne
Salle Chorum – Halle Vacheresse

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le **25 janvier à 18 h**, les conseillers communautaires de Roannais Agglomération, se sont réunis à la salle Chorum, Halle Vacheresse, Rue des Vernes à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le **19 janvier 2024**, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Franck Beysson - Jean-Yves Boire - Romain Bost - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Marie-Christine Bravo - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Christine Chevillard - Patrick Collet - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Marie-Françoise Gaume - Jacky Geneste - Quentin Guillermin - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Fabien Lambert - Christelle Lattat - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Nabih Nejjar - Yves Nicolin - Gilles Passot - Yves Perrin - Jade Petit - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Serge Pralas - Stéphane Raphaël - Marie-Hélène Riamon - Clotilde Robin - Martine Roffat - Alain Rossetti - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

Etaient absents :

Cf page suivante.

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Michelle Bouchet			Pierre Barnet
Catherine Brun			Jean-Jacques Banchet
Pierre Coissard	X		
Aimé Combaret	X		
Sandra Creuzet-Taite			Clotilde Robin
David Dozance			Hervé Daval
Catherine Dufossé			Adina Lupu Bratiloveanu
Itidil Fadhoun Barboura	X		
Annie Gerenton			Jean-Luc Mardeuil
Gilles Goutaudier			Daniel Fréchet
Patricia Goutorbe	X		
Hélène Lapalus			Marie-Laure Dana Burnichon
Franck Maupetit			Maryvonne Loughraieb
Vincent Moissonnier	X		
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Pascal Muzart	X		
Mahdi Nouibat			Christian Dorange
Philippe Perron			Christelle Lattat
Christophe Pion	X		
Didier Prunet			Eric Martin
Vickie Redeuilh			Gilles Passot
Sophie Rotkopf			Fabien Lambert
Isabelle Valcourt	X		

Secrétaire de séance : Jean-Luc Chervin.

En introduction de cette séance, et comme cela a été précisé aux élus par courriel, un point sur les énergies renouvelables et l'atteinte des objectifs à l'horizon 2050 est présenté sous forme d'un diaporama commenté par **Nicolas Chargueros**.

Il est rappelé que cette séance fait l'objet d'un enregistrement vidéo qui peut être consulté sur le site internet de la Communauté d'Agglomération (<https://www.aggloroanne.fr/site-officiel-roannais-agglomeration-et-ville-de-roanne-3.html>). Le présent procès-verbal écrit vient en appui de l'enregistrement des débats. Il est procédé à l'examen des points de l'ordre de jour.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, et constatant que le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance du Conseil communautaire.

Procès-verbal

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

ASSEMBLEES

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau – Compte-rendu

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil communautaire de Roannais Agglomération a délégué au Président et au Bureau communautaire des attributions.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

N° DP 2023-359 du 21 novembre 2023 - Développement économique - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
16/10/2023	PATRIMMO COMMERCE représentée par Madame LACROIX Stéphanie	SAS BRADFORD ASSET MANAGEMENT	RUE BRANLY MABLY	C3678, C3680, C3681
16/10/2023	BOLERO 20 représentée par Monsieur MOOS Alexandre	SCI FRENE 23	196 Rue de Charlieu ROANNE	BM650
09/10/2023	NOVILOIRE IMMOBILIER représentée par BARA Nicolas	SARL T4M (avec faculté de substitution)	18 Avenue du Polygone ROANNE	BO108

N° DP 2023-365 du 28 novembre 2023 - Développement économique - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
30/10/2023	LE COSTEL représentée par Monsieur BACKHAUS LARS	Autre FONCIERE ROANNAISE SAS	53 boulevard CHARLES DE GAULLE LE COTEAU	AI76, AI413
24/10/2023	CHEVALERIN Vincent	CHEVALERIN IMMOBILIER	145 Rue de la Maladière PARIGNY	AC110

31/10/2023	PERRIER Didier	ADN'S PAYSAGE ET JARDIN	Allee du Mardeloup POUILLY-LES-NONAINS	AW74, AW75
31/10/2023	BENEMAF représentée par Monsieur Alain CATESSON	BL IMMO - Société civile immobilière	2 Rue Pierre Demurger ROANNE	BV358, BV275

N° DP 2023-367 du 30 novembre 2023 - Conférence des financeurs Loire - Mise en œuvre d'actions de prévention de perte de l'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus - Demande de subvention
Le Président décide :

- De solliciter une subvention pour une action « Prévention des chutes et nutrition » pour un montant de 13 000 € auprès de la conférence des financeurs de la Loire ;
- De préciser que cette demande de subvention est formulée au titre de l'année 2024.

N° DP 2023-368 du 30 novembre 2023 - Stratégies et Ressources Foncières - Avenant n° 3 à la Convention opérationnelle entre Roannais Agglomération, l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Roanne et OPHEOR - Résidence Fontquentin 9 rue Fontquentin
Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin sur la commune de Roanne ;
- De dire que cet avenant porte sur la prolongation de 24 mois de la convention afin de permettre la finalisation de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain portant le délai au 7 janvier 2026 ;
- De dire que cet avenant à la convention porte également sur la modification du bilan prévisionnel de l'opération ;
- De préciser que cet avenant à la convention est sans contrepartie financière pour Roannais Agglomération.

N° DP 2023-369 du 30 novembre 2023 - Action culturelle - « Chouet' Festival » Saison 2024 - Occupation de locaux communaux
Le Président décide :

- D'approuver les contrats d'occupation, proposés par la Ville de Roanne, les Communes de Perreux, Saint Haon le Vieux, Montagny, Saint Vincent de Boisset, Renaison et de La Pacaudière, et l'accord de la Commune de Mably pour la réalisation de la manifestation « Chouet' Festival » édition 2024, organisée par Roannais Agglomération comme suit :

DATES et HORAIRES	SITE	ADRESSE	GESTIONNAIRE DU SITE	Redevance	Ménage
Du mercredi 21 février 2024 8h au vendredi 23 février 2024 23h	Théâtre municipal de Roanne	1 rue Molière 42300 Roanne	Ville de Roanne	Gratuit	Gratuit
Du samedi 17 février 2024 9h au lundi 19 février 2024 21h	Salle multiculturelle des Vignes	260 rue des Vignes 42120 Perreux	Commune de Perreux	Gratuit	Gratuit
Du vendredi 15 février 2024 17h au dimanche 18 février 2024 21h	Salle d'animation	Doailat 42370 Saint Haon le Vieux	Commune de Saint Haon le Vieux	Gratuit	Non

Du mardi 20 février 2024 9h au jeudi 22 février 2024 21h	Salle des fêtes	Place Charles Moulin 42840 Montagny	Commune de Montagny	Gratuit	Gratuit
Du lundi 19 février 2024 9h au samedi 24 février 2024 23h	Grange de la Chamary	42120 Saint Vincent de Boisset	Commune de Saint Vincent de Boisset	Gratuit	Payant 200 €
Du mercredi 21 février 2024 8h au samedi 24 février 2024 23h	Salle de la Parenthèse	Grange Vignat 710 rue de la Parenthèse 42370 Renaison	Commune de Renaison	Gratuit	Payant 140 €
Du mercredi 21 février 2024 8h au vendredi 23 février 2024 20 h	Salle E.R.A.	Rue Antoinette Grimaud 42310 La Pacaudière	Commune de La Pacaudière	Gratuit	Gratuit
Du lundi 19 février 2024 8h au mercredi 21 février 2024 20h	Salle Henon	Place Edmond Rostand 42300 Mably	Commune de Mably	Gratuit	Gratuit

- D'indiquer que la durée de chaque location comprend le temps de préparation et de réalisation ;
- De préciser que les locations sont consenties à titre gratuit et que Roannais Agglomération sera redevable des frais de ménage des salles ci-dessus si l'option est retenue et payante.

N° DP 2023-370 du 30 novembre 2023 - Action culturelle - Centre musical Michel Berger 11 rue des Ecoles Commune du Coteau - Avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la ville du Coteau
Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'occupation avec la Ville du Coteau relative à la mise à disposition pour partie à titre non-exclusif/partagé et pour partie à titre exclusif de l'équipement « Centre musical Michel Berger » situé 11 rue des Ecoles à Le Coteau ;
- De dire que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation confie à Roannais Agglomération le nettoyage du Centre musical Michel Berger qui procédera à la refacturation à la ville du Coteau 11 % du coût d'entretien, correspondant à sa quote-part dans l'utilisation du site ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation prendra effet le 1er janvier 2024 et prendra fin au plus tard le 31 août 2024.

N° DP 2023-371 du 30 novembre 2023 - Organisation de la mobilité - Acquisition de bus et du système de charge pour le compte de Roannais Agglomération - Avenant n°2 à l'accord-cadre avec le groupement IVECO France (mandataire) / CEGELEC MOBILITY
Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre d'acquisition de bus et du système de charge avec le groupement IVECO FRANCE (mandataire) / CEGELEC MOBILITY ;
- De préciser que cet avenant vise à clarifier les écarts de prestations de fournitures initialement prévues pour la solution logicielle C-Way.

N° DP 2023-372 du 30 novembre 2023 – Numérique - Externalisation du rôle de délégué à la protection des données (DPO) et support au respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) - Marché avec la société OLING DIGITAL
Le Président décide :

- D'attribuer le marché d'externalisation du rôle de délégué à la protection des données (DPO) et support au respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) à la société OLING DIGITAL pour un montant forfaitaire de 84 230,00 € HT ;
- De préciser que la durée du marché est d'1 an ferme et prendra effet le 1^{er} janvier 2024 ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général de Roannais Agglomération – chapitre 011.

N° DP 2023-373 du 30 novembre 2023 - Transition numérique et systèmes d'informations - Contrat avec la société AVANT DE CLIQUER pour solution limitant le risque de cyberattaque

Le Président décide :

- D'approuver le devis de la société AVANT DE CLIQUER, portant sur l'installation d'une solution non intrusive afin de former et sensibiliser le personnel et les élus à la détection des e-mails frauduleux susceptibles de permettre à un pirate informatique de s'introduire dans le système d'information ;
- De préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 11 décembre 2023 jusqu'au 10 décembre 2024 pour un montant forfaitaire de 19 413 € HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général – section de fonctionnement.

N° DP 2023-374 du 6 décembre 2023 - Action culturelle - Mise à disposition individuelle de personnel au bénéfice de l'Ecole de musique du GAMEC - Année scolaire 2023-2024

Le Président décide :

- D'accepter la mise à disposition individuelle de l'agent Camille FEROTIN au bénéfice de l'Ecole de musique du GAMEC ;
- De dire que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement trimestriel à terme échu par l'école de musique bénéficiaire ;
- De signer ladite convention de mise à disposition individuelle ainsi que les éventuels avenants.

N° DP 2023-375 du 6 décembre 2023 - Préparation, fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs - Avenant n°1 avec la société SHCB

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de préparation, fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les accueils de loisirs avec la société SHCB ;
- De préciser que cet avenant a pour objet de modifier la clause de révision des prix afin de l'adapter aux conditions économiques liées à la hausse des coûts de certaines matières premières impactant les prix du bordereau des prix unitaires.

N° DP 2023-376 du 6 décembre 2023 - Aéroport de Roanne - Contrôles extérieurs de laboratoire dans le cadre de l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne - Marché avec la société NEXTROD

Le Président décide :

- D'approuver le marché de contrôles extérieurs de laboratoire dans le cadre de l'opération de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne avec la société NEXTROD ;
- De préciser que le montant des prestations s'élève à 25 584,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget annexe « équipements de tourisme et de loisirs ».

N° DP 2023-377 du 6 décembre 2023 - Agriculture - Environnement - Le Marcllet Commune de Riorges - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec Séverine PUTANIER

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice à Villerest ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section BO numéros 10, 63, 65 et 68, d'une superficie totale de 9 ha 33 a 95 ca, situées lieu-dit Le Marcllet, sur la commune de Riorges ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-378 du 6 décembre 2023 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec Éric MICHALLET

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Éric MICHALLET, exploitant agricole, demeurant 939 chemin Chatards 42640 SAINT ROMAIN LA MOTTE ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 22 et 32, d'une contenance totale de 12 ha 71 ca 33 a, situées lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré ;
- De dire que la concession est consentie pour une durée de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2023-379 du 6 décembre 2023 - Développement économique - Zone Demi-Lieue Nord Lieudit « Les Tuileries Sud » Commune de Mably - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 avec Romain LAURAND

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire de réserve foncière avec Romain LAURAND, exploitant agricole, gérant du Groupement Agricole d'Exploitation en commun reconnu Laurant Elevage porcs inscrit au RCS de la Ville de Roanne sous le n° SIREN 410 178 586, demeurant lieudit « Grapigny » 42300 MABLY ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain non bâties cadastrées section ZE numéros 25, 26, 29 et 31, d'une contenance totale de 2ha 77ca 77a, situées lieudit « Les Tuileries Sud », Zone de la Demi-lieue Nord, Commune de Mably ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la nature des terrains qui est en pré et pâturage ;
- De dire que la concession est consentie pour une durée de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 et se terminant le 31 décembre 2025 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2023-380 du 6 décembre 2023 - Action sociale d'intérêt communautaire - Prestation de service Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) - Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG) - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire

Le Président décide :

- D'approuver les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement - Prestations de service Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, pour le LAEP Graines de lien Riorges Renaison et le LAEP Graines de lien Mably la Pacaudière ;
- De préciser que ces avenants ont pour objet de prolonger la durée desdites conventions jusqu'au 31 décembre 2024.

N° DP 2023-381 du 12 décembre 2023 – Agriculture - Travaux pour la création d'une retenue d'eau pour l'agriculture maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n°1 au marché de travaux - Lot n°1 avec la société TPCF

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une retenue d'eau pour l'agriculture maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset – Lot n°1 « Terrassement, génie civil et réseaux » passé avec la société COLAS France TPCF ;
- De préciser que cet avenant porte le montant du marché à 389 488,80 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

N° DP 2023-382 du 12 décembre 2023 - Equipements sportifs - Mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs pour la construction d'un centre aqualudique - Marché avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE

Le Président décide :

- D'attribuer le marché de mission de coordination de la sécurité et de la protection de la santé des travailleurs pour la construction d'un centre aqualudique à la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE pour un montant forfaitaire de 28 550,00 € HT ;

- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général – opération 1007.

N° DP 2023-383 du 13 décembre 2023 - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - Plan d'actions Climat Air Energie Territorial (PCAET) - Convention d'engagement avec la société MARIETTON pour ateliers de sensibilisation à l'éco-conduite

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'engagement avec la société MARIETTON pour la réalisation d'ateliers de sensibilisation à l'éco-conduite ;
- De dire que la convention prendra effet à compter de sa signature ;
- De préciser que cette convention n'engendre aucun engagement financier de Roannais Agglomération ;
- D'autoriser Monsieur Nicolas CHARGUEROS, Vice-président délégué à l'Environnement, à la Transition énergétique et la Sylviculture, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

N° DP 2023-384 du 13 décembre 2023 - Développement économique - Marché de dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre sur l'espace Valmy à Mably (42) - Marché avec le prestataire SARPI REMEDIATION

Le Président décide :

- D'approuver le marché de dépollution pyrotechnique et restes explosifs de guerre sur l'espace Valmy à Mably (42) avec le prestataire SARPI REMEDIATION ;
- De préciser que la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à un montant forfaitaire de rémunération de 38 350,00 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget 13.

N° DP 2023-385 du 14 décembre 2023 - Transports Urbains - Marché de contrôleur technique passé avec l'entreprise QUALICONSULT pour les travaux de réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de contrôleur technique passé avec la société QUALICONSULT pour les travaux de réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR ;
- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet d'inclure les missions de vérifications VIEL et VAMST et est conclu pour un montant de 1 800 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 8 020 € HT ;
- De dire que ces dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° DP 2023-386 du 18 décembre 2023 - Assurance Responsabilité civile générale et Risques annexes - Marché public avec le Paris Nord Assurance Services (PNAS)/AERAS - Avenant n°1

Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 du marché d'assurance "Responsabilité civile générale et risques annexes" conclu avec PNAS/AREAS ;
- De préciser que cet avenant a pour objet de modifier le montant annuel du marché qui passe à 13 993,24 € TTC à partir du 1^{er} janvier 2024.

N° DP 2023-387 du 18 décembre 2023 – Numérique - Contrat de maintenance des licences SAP avec la société IDELLYS

Le Président décide :

- D'approuver le contrat de maintenance des licences SAP à passer avec la société IDELLYS ;
- De dire que le contrat est conclu pour un montant annuel de 7 804,57 € HT, prix révisable chaque année au 1^{er} janvier ;
- De dire que le contrat prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2024, reconductible par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède trois ans ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Général.

N° DP 2023-388 du 18 décembre 2023 - Agriculture environnement – Terrains Lieudit « Marclat » Commune de Riorges - Contrats de prêt à usage du 1er janvier 2024 au 31 mai 2024 inclus et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 avec Alain MONCORGE

Le Président décide :

- D'approuver les deux contrats de prêt à usage avec Alain MONCORGE, exploitant agricole, domicilié 761 chemin Marc SANGNIER à SAINT ROMAIN LA MOTTE (42640) ;

- De dire que ces prêts à usage concernent l'occupation de parcelles de terrain cadastrées section BO numéros 48, 16, 67 et section AO numéro 134, pour une surface totale de 16 ha 68 a 51 ca, situées lieudit « Marclat » sur la commune de Riorges ;
- De dire que les prêts à usage sont accordés successivement du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024 puis du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- De préciser que ces occupations sont consenties exclusivement pour la récolte de foin et de pâturage ;
- D'indiquer que les occupations sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2023-389 du 19 décembre 2023 - Conservatoire - Equipement Culturel Communautaire 12 route de Lagoura Commune de Saint-André-d'Apchon - Convention d'occupation précaire tripartite avec la Commune de Saint-André-d'Apchon et la Société Musicale Les Enfants de la Côte
Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire tripartite avec la Commune de Saint-André-d'Apchon et l'association « Société Musicale les Enfants de la Côte », ayant son siège à la mairie 42370 Saint-André-d'Apchon ;
- De dire que cette convention d'occupation précaire concerne les locaux ci-après désignés, situés dans l'enceinte de l'Equipement culturel communautaire, au 12 route de Lagoura 42370 Saint-André-d'Apchon :
A titre partagé :
L'auditorium (194.33 m²) qui sera géré par Roannais Agglomération dans le cadre d'un planning basé sur l'année scolaire en concertation avec l'occupant ;
Les locaux communs : salle des professeurs, sanitaires, hall d'entrée et dégagement, et auvents ;
Le stationnement sur les parkings extérieurs prévus à cet effet mais sans avoir de places réservées ;
- De fixer la durée de cette mise à disposition à douze mois, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée, soit au plus jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De préciser que l'occupation est consentie pour l'exercice d'une activité de diffusion musicale et activités culturelles conformément aux statuts de l'association « Société Musicale les Enfants de la Côte » ;
- D'indiquer que la redevance annuelle est fixée conformément à la grille tarifaire en vigueur, et qu'elle sera révisée en fonction du planning actualisé au 1^{er} septembre de chaque année, pour correspondre aux nombres de dates d'occupation dans l'année écoulée.

N° DP 2023-390 du 19 décembre 2023 - Enseignement supérieur - Technopole Diderot 1 rue Charbillot Commune de Roanne - Convention d'occupation temporaire du domaine public du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2026 avec l'Université Claude Bernard Lyon 1
Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'Université Claude Bernard Lyon 1, Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est 43 boulevard du onze novembre 1918 à VILLEURBANNE (69100) ;
- De préciser que la convention d'occupation temporaire du domaine public concerne l'occupation des salles n° 1 à 4, 6 à 9, 10 (à titre partagé), 11 à 13 au rez-de-chaussée, n° 101 à 108, 109 (à titre partagé sauf les 14,50 m² dédiés exclusivement à un bureau informatique pour les besoins de Maya Campus), de deux bureaux dédiés aux professeurs au premier étage, le tout situé dans l'enceinte du Technopole, 1 rue Charbillot à ROANNE, d'une superficie totale de 867,20 m² ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour son activité d'enseignement supérieur ;
- De fixer la durée de cette occupation du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2026 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit ;
- De préciser que l'occupant sera redevable des abonnements et consommations de téléphone, des frais postaux facturés, des copies-impressions.

N° DP 2023-391 du 19 décembre 2023 - Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société EPR SECURITE
Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société EPR SECURITE ayant son siège social 594 Rue de Chantalouette 42120 Parigny ;
- De préciser que l'avenant n°1 concerne le bail dérogatoire au bail commercial accordant l'occupation du bureau n° GP 6-3 situé au 1^{er} étage de l'extension du Bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial a pour objet de réduire le nombre de packs mobiliers mis à disposition de la société EPR SECURITE ;
- D'indiquer que l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 14 juin 2026 inclus.

N° DP 2023-392 du 19 décembre 2023 - Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Convention de services et de prestations technologiques du 1^{er} janvier 2024 au 9 mai 2026 avec Monsieur Moueze SLIMANE-SOLIDEYEZ PRODUCTIONS

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Moueze SLIMANE, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial de SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, ayant son siège social au 125 Rue Françoise Sagan 42153 Riorges ;
- De préciser que cette convention concerne différents services et prestations technologiques en lien avec l'occupation du bureau n° GP 6-1 d'une surface de 17,19 m², situé au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 9 mai 2026 inclus ;
- D'indiquer que les prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-393 du 19 décembre 2023 - Politique de la Ville - Maison France Services (MFS) Mayollet Saint-Clair 26 rue du Mayollet et Maison France Services (MFS) Le Parc 25 rue Condorcet Commune de Roanne - Convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition avec la Ville de Roanne ;
- De préciser que la convention de mise à disposition concerne l'occupation d'un bureau de permanence à titre partagé au sein de la Maison France Services (MFS) du Parc, située 25 rue Condorcet à Roanne, et d'un bureau permanent à titre exclusif au sein de la Maison France Services (MFS) du Mayollet – Saint-Clair, située 26 rue du Mayollet à Roanne ;
- De dire que l'objet de cette occupation est l'exercice des missions du médiateur santé QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) rattaché au service Solidarités, au sein de la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat de Roannais Agglomération ;
- D'indiquer que cette convention de mise à disposition prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2026 ;
- De dire que ces mises à dispositions de bureaux sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2023-394 du 19 décembre 2023 – Numérique - Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Convention d'occupation précaire Phase transitoire et Convention de services et de prestations technologiques du 1^{er} janvier 2024 au 12 décembre 2026 avec la société ZHULI

Le Président décide :

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société ZHULI, SARL, ayant son siège social au Numériparc 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau n° GP 7-4 d'une surface de 28.16 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités de développement web et de développement d'une plateforme de services numériques ;
- De dire que la convention prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 12 décembre 2026 inclus ;
- D'accorder, à la société ZHULI, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société ZHULI ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2023-395 du 19 décembre 2023 - Agriculture-Environnement - Lieudit « Commière » Commune de Villerest - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Madame Séverine PUTANIER, exploitante agricole, domiciliée 2548 route de Saint Sulpice 42300 VILLEREST ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrain cadastrées section BH n° 34, 189, 67, 71, 72, 73, 85 et 87, d'une surface totale de 11 ha 14 a 47ca, situées lieudit « Commière », sur la commune de Villerest ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec les terrains en pré et son activité de culture avec les terrains en terre ;
- De dire que la concession prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2024 inclus ;

- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2023-396 du 19 décembre 2023 - Agriculture-Environnement - Allée de Saint Vincent Commune de Parigny - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec Monsieur Pascal CHRISTOPHE, exploitant agricole, domicilié 631 Chemin de l'Auberge 42120 PERREUX ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation des parcelles de terrains cadastrés section AC n°117 et 118, pour une surface réelle exploitée d'environ 81 a 20 ca, situées allée de Saint Vincent, sur la commune de Parigny ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'exploitant agricole exclusivement compatible avec la nature des terrains à savoir en pré ;
- De dire que la concession est consentie pour une durée de 3 ans qui prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2026 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2023-397 du 19 décembre 2023 - Agriculture-Environnement - Allée de Saint Vincent Commune de Parigny - Concession d'usage temporaire d'une réserve foncière du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

Le Président décide :

- D'approuver la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière avec M. Loïc GILLET, exploitant agricole, domicilié lieudit « Bois Rouis » 42120 Saint Vincent de Boisset ;
- De préciser que cette concession d'usage temporaire concerne l'occupation de la parcelle de terrain cadastrée section AC n°111, d'une surface de 1 ha 18 a 85 ca, située allée de Saint Vincent, sur la commune de Parigny ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie uniquement pour l'exercice de son activité d'élevage exclusivement compatible avec la partie du terrain en pré et de son activité de culture pour la partie du terrain en terre ;
- De dire que la concession prend effet le 1^{er} janvier 2024 et se termine le 31 décembre 2026 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre onéreux, conformément à la grille tarifaire en vigueur approuvée par le Conseil communautaire.

N° DP 2023-398 du 19 décembre 2023 - Ressources humaines - Centre technique d'exploitation Boulevard de Valmy Commune de Roanne - Convention simple de logistique pour mise à disposition temporaire de locaux avec le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le Président décide :

- D'approuver la convention simple de logistique pour la mise à disposition temporaire de locaux avec la délégation d'Auvergne Rhône-Alpes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), ayant son siège 18 rue Edmond Locard 69005 Lyon ;
- De préciser que cette convention concerne l'occupation de la salle de réunion située au sein du Centre technique d'exploitation (CTE), sis boulevard de Valmy à Roanne ;
- De dire que cette occupation est consentie exclusivement pour la réalisation d'actions de formation ou l'organisation de réunions ;
- De fixer la durée de cette occupation du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-399 du 19 décembre 2023 - Agriculture environnement - Terrains Lieudit « Marclat » Commune de Riorges - Contrats de prêt à usage du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024 inclus et du 01 octobre au 31 décembre 2024 avec Isabelle CHOSSONNERY

Le Président décide :

- D'approuver les deux contrats de prêt à usage avec Isabelle CHOSSONNERY, exploitante agricole, domiciliée 721 route de Saint Léger à OUCHES (42155) ;
- De dire que ces prêts à usage concernent l'occupation de parcelles de terrain cadastrés section BO numéros 20, 69, 67, pour une surface totale de 13 ha 43 a 73 ca, situées lieudit « Marclat » sur la commune de Riorges ;
- De dire que les prêts à usage sont accordés successivement du 1^{er} janvier 2024 au 31 mai 2024 inclus et puis du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;

- De préciser que ces occupations sont consenties exclusivement pour la récolte de foin et de pâturage ;
- D'indiquer que les occupations sont consenties à titre gratuit.

N° DP 2023-400 du 19 décembre 2023 - Equipements sportifs - Espaces de restauration NAUTICUM Rue Général Giraud et PATINOIRE Rue des Vernes Commune de Roanne - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société A 2 B F
Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec A 2 B F, société à responsabilité limitée à associé unique (EURL), ayant son siège social 16 Riotton de l'Etang 42640 Saint-Germain-Lespinasse ;
- D'indiquer que l'avenant n°1 à cette convention a pour objet de réduire la période d'ouverture de l'espace restauration situé au sein du centre nautique « Nauticum », rue Général Giraud à Roanne sur la période hivernale 2023-2024 ;
- D'indiquer que l'avenant n° 1 à la convention d'occupation prendra effet le 1^{er} janvier 2024 et prendra fin au plus tard le 30 septembre 2024.

N° DP 2023-401 du 22 décembre 2023 - Agriculture – Environnement - Bas de Rhins Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n°1 - Concession d'usage temporaire avec l'association Bio-Cultura
Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 à la concession d'usage temporaire avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son, siège 2 rue de Bapaume 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n°1 à la concession d'usage temporaire a pour objet de prolonger la mise à disposition de 2 mois supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- De préciser que la concession d'usage temporaire prorogée prendra fin le 29 février 2024 inclus.

N° DP 2023-402 du 22 décembre 2023 - Cohésion sociale - Espace de la Tour - 5 Rue du Parc - Commune de Mably - Convention de mise à disposition de local communal avec la Ville de Mably pour les besoins du Relais Petite Enfance (RPE)
Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un local communal avec la Ville de Mably ;
- De préciser que cette convention d'occupation concerne l'occupation d'un local meublé de 41,60 m², situé au sein de l'ensemble immobilier « Espace de la Tour », sis 5 rue du Parc à Mably, ledit ensemble implanté sur les parcelles cadastrées section BC n° 4 et 5 ;
- D'indiquer que cette occupation est consentie pour le relais petite enfance (RPE) ;
- Dire que la convention est consentie à compter du 1^{er} janvier 2024 et prendra fin le 31 décembre 2026 ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie à titre gratuit.

N° DP 2023-403 du 22 décembre 2023 - Equipements sportifs - Utilisation des équipements sportifs communautaires par les établissements scolaires du second degré de Roannais Agglomération - Convention tripartite avec la Région AURA et le Lycée Jean Puy de Roanne
Le Président décide :

- D'approuver la convention tripartite de mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement d'enseignement de compétence régionale, à passer avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Jean Puy de Roanne ;
- De préciser que cette convention est conclue pour une durée de 2 ans, soit pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 ;
- De préciser que le lycée Jean Puy versera à Roannais Agglomération une contribution financière sur la base d'un tarif approuvé par délibération du Conseil communautaire.

N° DP 2023-404 du 22 décembre 2023 - Transition numérique et Systèmes d'information - Maintenance du logiciel des installations téléphoniques XIVO avec la société AVENCALL
Le Président décide :

- D'approuver le contrat de maintenance du logiciel des installations téléphoniques XIVO avec la société AVENCALL ;
- De dire que le contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable tacitement deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- De préciser que le coût du contrat s'élève à un montant annuel de maintenance de 25.200 € HT (30.240 € TTC)
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- De dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement.

N° DP 2023-405 du 22 décembre 2023 - Développement économique - Zone d'Activité Mermoz - Convention avec ENEDIS pour la fourniture et la pose d'un poste de 630 Kva avec raccordement au 36 Kva

Le Président décide :

- D'approuver l'aménagement du second secteur de la Zone d'Activité Mermoz avec installation d'un transformateur de 630 KVA ;
- De préciser que cet aménagement permettra également de raccorder selon une puissance en 36 KVA le lot n° 2 de la première tranche des travaux de la Zone d'Activité Mermoz ;
- D'approuver la proposition de raccordement au réseau public de distribution d'électricité de la Société Enedis pour un montant de 48 590.32 euros TTC.

N° DP 2023-406 du 22 décembre 2023 – Finances - Zone d'Activité Mermoz - Mise à jour de l'inventaire suite au vol à la déchetterie de Varennes

Le Président décide :

- D'approuver la sortie de l'inventaire de Roannais Agglomération du souffleur thermique dont le numéro d'inventaire est 2019010098.

N° DP 2023-407 du 22 décembre 2023 - Développement économique - Droit de préemption urbain sur les fonciers à vocation unique d'activité économique

Le Président décide :

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur les biens suivants, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçu le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
19/12/2023	SCI BARGE DU MARAIS + SARL BARGE AUTOMOBILE - CF ANNEXE représentée par René BARGE	<i>non renseigné</i>	Le Pont Marechal SAINT VINCENT DE BOISSET	AA96

N° DP 2023-408 du 28 décembre 2023 - Développement économique - Parcelles de terrains appartenant à Roannais Agglomération - Piégeage des ragondins et des rats musqués - Yves ROYER

Le Président décide :

- D'approuver le contrat avec M. Yves ROYER, domicilié au 1 square préjoly à Saint Léger sur Roanne, pour un montant annuel de 9 680 euros net de TVA ;
- De préciser que ce contrat est établi pour une durée d'une année sans possibilité de renouvellement ;
- De dire que les prestations seront rémunérées au mois à hauteur de 880 euros net de TVA.

N° DP 2023-409 du 28 décembre 2023 - Ressources Humaines - Prestation d'assistance au recrutement d'un Directeur juridique, assemblées et marchés publics - Marché passé avec la Société HALCYON EXECUTIVE

Le Président décide :

- D'approuver le marché de prestation d'assistance au recrutement d'un Directeur juridique, assemblées et marchés publics à passer avec la Société HALCYON EXECUTIVE sise 20 rue Chappe 75018 PARIS d'un montant de 10 700 euros HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget général.

N° DP 2024-001 du 4 janvier 2024 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Résiliation amiable des baux dérogatoires aux baux commerciaux avec la société MGA TECHNOLOGIES

Le Président décide :

- D'accepter la demande de résiliation amiable des baux dérogatoires aux baux commerciaux de la société MGA TECHNOLOGIES ayant son siège social 22 Chemin des Prés Secs ZAC des Prés Secs 69380 CIVRIEUX-D'AZERGUES à compter du 14 janvier 2024 ;
- D'indiquer que les baux dérogatoires aux baux commerciaux concernent l'occupation des bureaux n° 9,10,11,15 et 19, de l'espace de prototype salle n°5 et de l'espace de stockage salle n°3 au sein du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cette résiliation est convenue sans aucune indemnité de part et d'autre ;
- D'approuver l'acte bilatéral de résiliation amiable.

N° DP 2024-002 du 9 janvier 2024 - Agriculture – Environnement - Bas de Rhins Commune de Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n° 2 - Contrat de prêt à usage avec l'association Bio-Cultura
Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat de prêt à usage avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 2 au contrat de prêt à usage a pour objet d'augmenter la surface mise à disposition de Bio-Cultura afin de la porter à 12 ha au total sur le site situé à « Bas de Rhins » 215 chemin de Lespinasse, sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset et de prolonger la mise à disposition de 2 mois supplémentaires ;
- De préciser que le contrat de prêt à usage prorogée prendra fin le 29 février 2024.

N° DP 2024-003 du 9 janvier 2024 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux - Commune de Roanne - Avenant n°1 - Au bail dérogatoire au bail commercial avec la société Mvey Project
Le Président décide :

- D'approuver l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société Mvey Project ayant son siège social 201 Allée François Mitterrand 42153 Riorges ;
- D'indiquer que l'avenant n°1 a pour objet de mettre à disposition de la société Mvey Project le bureau n° GP7-2 d'une surface de 21,25 m², situé à l'étage de l'extension du bâtiment B du Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne, en lieu et place du bureau GP 5-1 ;
- De dire que l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 15 janvier 2024 et pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 23 juin 2025 ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et du prix des prestations seront fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

N° DP 2024-004 du 9 janvier 2024 – Numérique – Numériparc 27 rue Lucien Langénieux Commune de Roanne - Bail dérogatoire au bail commercial du 15/01/2024 au 14/06/2026 inclus avec EPR SECURITE
Le Président décide :

- D'approuver le bail dérogatoire au bail commercial avec l'entreprise EPR SECURITE, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 594 Rue de Chantalouette 42 120 Parigny ;
- De préciser que le bail dérogatoire au bail commercial concerne l'occupation du bureau n°GP 6-2 d'une surface de 20,89 m², situé dans l'enceinte du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De dire que l'occupation du bureau est consentie exclusivement pour les activités de sécurité des biens et des personnes ;
- De préciser que ce bail dérogatoire prend effet le 15 janvier 2024 et se termine le 14 juin 2026 inclus ;
- D'indiquer que le loyer de bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Bureau communautaire du 7 décembre 2023

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_122 - mutualisation - mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine (SMMM) au bénéfice de Roannais Agglomération - Renouvellement de la convention

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de services du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine au bénéfice de Roannais Agglomération ;
- Dit que cette convention prévoit 30 à 45 jours d'intervention par an au tarif unitaire de 215 euros par jours ;
- Précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable expressément 2 fois pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de services et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_123 - mutualisation - Service commun de Délégué à la protection des données (DPO) - Renouvellement des conventions
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions de service commun de Délégué à la Protection des Données entre Roannais Agglomération et les communes suivantes : Ambierle, Arcon, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Montagny, Noailly, Notre Dame de Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Renaison, St Alban les Eaux, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Jean St Maurice, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Rirand, St Romain la Motte, St Vincent de Boisset et Vivans ;
- Dit qu'un forfait annuel de 1,60 euros par habitant sera facturé à chaque commune membre du service commun ;
- Précise que les nouvelles conventions courent à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an non renouvelable ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_124 - mutualisation - Programme leader 2014-2022 - Mise à disposition de services au Groupe d'Action Locale (GAL) roannais
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du Programme « Leader Roannais 2024 » à passer avec la Communauté de communes Forez Est, la Communauté de communes du Pays d'Urfé, Charlieu Belmont communauté, la Communauté de communes entre Loire et Rhône, la Communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable ;
- Dit que la convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_125 - mutualisation - Service commun de la Direction de la transition numérique et des systèmes d'information (DTNSI) - Renouvellement des conventions
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions de service commun de la Direction de la transition numérique et des systèmes d'information (DTNSI) entre Roannais Agglomération et les communes de Commelle Vernay, du Coteau, Mably, Riorges, Roanne, Villerest et le syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;
- Précise que les nouvelles conventions courent à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans, durée pouvant être prolongée une fois pour un an avec l'accord des parties contractantes ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_126 - mutualisation - Mise à disposition des services techniques des communes à Roannais Agglomération - Entretien des points d'apport volontaire (PAV) - Renouvellement des conventions
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions de mise à disposition des services techniques pour l'entretien des points d'apport volontaires des communes suivantes : Ambierle, Arcon, Changy, Combre, Coutouvre, La Pacaudière, Le Crozet, Lentigny, Les Noës, Montagny, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly-les-Nonains, Renaison, Sail-Les-Bains, St-Alban-les-Eaux, St-André-D'Apchon, St-Bonnet-des-Quarts, St-Forgeux-Lespinasse, St-Germain-Lespinasse, St Haon-Le-Châtel, St-Haon-le-Vieux, St-Jean-St-Maurice-sur-Loire, St-Leger-sur-Roanne, St-Martin-d'Estreaux, St-Rirand, St-Romain-la-Motte, St-Vincent-de-Boisset, Urbise, Villemontais, Vivans ;
- Dit que les conventions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de ladite convention.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_127 - mutualisation - Service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol - Adhésion de la Ville de Mably
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Ville de Mably au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;
- Précise que cette adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de service commun avec la Ville de Mably et effectuer toutes actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_128 - mutualisation - Prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de 3 500 habitants et plus membres de Roannais Agglomération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération de 3500 habitants et plus ;

- Précise que les tarifs de ces prestations sont les suivants :

- Demande d'instruction de déclaration préalable : 80 euros
- Demande d'instruction d'autorisation préalable : 100 euros
- Rédaction d'un procès-verbal et accompagnement sur site d'un agent assermenté : 400 euros

- Précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec les communes souhaitant bénéficier de la prestation et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_129 - mutualisation - Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public ;

- Précise que le tarif de la prestation est de 300 € par rapport d'accessibilité ;

- Précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention avec les communes souhaitant bénéficier de la prestation et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_130 - aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération - Demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANYMALIA en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur le territoire de la Commune de Saint-Romain-la-Motte

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la société ANYMALIA en vue de la création d'un crématorium pour animaux de compagnie sur le territoire de la Commune de Saint-Romain-la-Motte ;

- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit avant le 3 janvier 2024.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_131 - aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du CROZET

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU du CROZET ;

- Formule la recommandation suivante : D'interdire dans les secteurs Npv toute installation de production d'énergie photovoltaïque dont les caractéristiques conduiraient à sa comptabilisation dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au sens de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Cette interdiction ne concerne pas les ouvrages techniques et infrastructures nécessaires au fonctionnement de l'installation de production d'énergie photovoltaïque ;

- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune du CROZET.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_132 - aménagement de l'espace communautaire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune MABLY

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de MABLY, sous réserve expresse de prendre en compte les prescriptions suivantes :

- Ne pas autoriser les constructions à usage d'hôtellerie et de restauration sur tous les terrains zonés Naturelle de loisirs (NI), mais créer un zonage NI avec un indice spécifique pour le projet de développement situé au lieudit Bonvert ;
- Réglementer précisément le nouveau zonage NI avec un indice spécifique, pour le projet de développement situé au lieudit Bonvert, afin d'encadrer les possibilités de développement et limiter la consommation d'espaces naturels ;
- Réduire de façon conséquente la superficie du nouveau zonage au lieudit Bonvert aux strictes nécessités de la construction projetée sans pouvoir excéder la superficie des constructions existantes ;

- Indique à titre de recommandation que certaines dispositions du règlement peuvent entraîner des difficultés d'interprétation et de légalité, notamment pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il est donc recommandé d'être vigilant sur les points suivants :

- Page 30 - zone UB et autres - Ombrières avec système de production d'énergie solaire : La modification stipule que les ombrières sur les places de stationnement sont autorisées sous conditions qu'elles intègrent un système de production d'énergie solaire ou photovoltaïque. Il est nécessaire de clarifier si cette disposition s'applique également aux projets de auvents et de carports ;
- Page 32 - Isolation par l'extérieur : La modification prévoit qu'en cas de mitoyenneté de l'installation, une autorisation du voisin est exigée. Lors de l'instruction, aucun document ne pourra être exigé pour vérifier le respect de cette règle ;
- Page 33 - Toitures terrasses en limite séparative : Il est mentionné qu'il est interdit de rendre les toitures terrasses accessibles lorsqu'elles sont situées en limite séparative. Cette disposition est difficilement vérifiable lors de l'instruction ;
- Page 35 - Maintien des plantations existantes : L'obligation de maintenir les plantations existantes, notamment en interdisant les terrassements au droit du houppier pour préserver le système racinaire ne pourra être vérifiée lors de l'instruction s'agissant d'une information qui n'apparaît pas sur les plans à produire ;
- Page 37 - Zone UC Article 1 : Bâtiments logistiques : Les constructions de bâtiments logistiques ne relèvent pas d'une destination de constructions prévue par le code de l'urbanisme mais de la sous destination entrepôts ;

- Demande à Monsieur le Président, ou à son représentant dûment habilité, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la Commune de MABLY.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_133 - action sociale d'intérêt communautaire - aménagement de l'espace communautaire - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'Association EURECAH

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 5 600 € à l'association EURECAH au titre de l'année 2023 ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_134 - action sociale d'intérêt communautaire - Promotion de la santé et de l'accès aux droits à l'échelle intercommunale - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 2 500 € à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP) au titre de l'année 2023 ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_135 - action sociale d'intérêt communautaire - Maison d'Assistants Maternels (MAM) - « Nounou, doudou et p'tits Lou » de Villemontais – Subvention 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 2 000 € à la maison d'assistantes maternelles « Nounou, doudou et p'tits Lou » localisée à Villemontais ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_136 - action sociale d'intérêt communautaire - Association gestionnaire de structure d'accueil de loisirs enfance/jeunesse - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Madeleine Environnement pour les années 2023 et 2024

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Madeleine Environnement au titre des années 2023 et 2024 ;
- Précise que cette convention prendra fin au 31 décembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_137 - action sociale d'intérêt communautaire - Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - Conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Au pays d'Arthur, ARVEL, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon, et la Grange Aventure - Avenants n°1

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les avenants n°1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations Au pays d'Arthur, ARVEL, Association Familles Rurales Saint André d'Apchon et la Grange Aventure ;
- Précise que ces avenants ont pour objet de prolonger la durée des conventions précitées pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_138 - assainissement - Admission en non-valeur – Année 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les sommes suivantes :
 - Impayés sur les redevances d'assainissement pour un montant total de 46 333,81 € HT (50 907,27 € TTC) sur les années 2010 à 2023 ;
 - Créances éteintes suite à des liquidations judiciaires ou surendettement pour un montant total de 11 509,40 € HT (12 631,17 € TTC) sur les années 2010 à 2023 ;
- Dit que ces sommes seront imputées au budget annexe Assainissement 2023 - chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_139 - assainissement - Constitution des provisions budget 2023

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise les reprises des provisions pour factures impayées des exercices antérieurs pour 402 396,24 € ;
- Autorise les constitutions de provisions pour factures impayées des exercices antérieurs à 2023 pour 502 555,93 € ;
- Dit que ces sommes seront inscrites au budget annexe assainissement 2023 - chapitres 68 et 78.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_140 - développement économique - aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : L'ECRIN A BIJOU à Villerest (restauration et cabaret / spectacles)

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement L'ECRIN A BIJOU (restauration et cabaret / spectacles) représenté par Mme Jenny HINDERCHIED et M. Mickaël TIXIER, situé sur la Commune de Villerest, pour un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_141 - développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : SOLE MIO à Saint-Léger-sur-Roanne (restauration / pizzeria)
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement SOLE MIO (restauration / pizzeria) représenté par M. Florian FERRON, situé sur la Commune de Saint-Léger-sur-Roanne, pour un montant de 3 045,70 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_142 - développement économique - Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement : SPORT&BIEN-ETRE à Renaison (salle de sports et de formation)
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention à l'établissement SPORT&BIEN-ETRE (salle de sports et de formation) représenté par M. Aurélien HODIEUX, situé sur la commune de Renaison, pour un montant de 5 000,00 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.
- Précise que la dépense sera imputée au budget général 2023, chapitre 65.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_143 - développement économique - Réfection de la piste de l'aéroport de Roanne-Renaison - Marchés avec les sociétés : EUROVIA DALA (Mandataire) / EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (lot 1), BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (lot 2)
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les marchés de réfection de la piste de l'aéroport de Roanne-Renaison au vu des prix unitaires du bordereau des prix comme suit :

Lots	Attributaires	Montants estimatifs HT
01 « Infrastructures »	EUROVIA DALA (Mandataire) / EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	Tranche ferme : 2 695 007, 19 € Tranche optionnelle 1 : 55 191, 96 € Tranche optionnelle 2 : 42 830, 71 €
02 « Balisage lumineux »	BOUYGUES ENERGIES & SERVICES	Tranche ferme : 290 571, 05 € Tranche optionnelle 1 : 19 062, 25 €

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits marchés ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget Annexe Equipements de tourisme et de loisirs, opération 608.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_144 - numérique - Fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés - Accord-cadre avec la société ORANGE CYBERDEFENSE
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre de fourniture et intégration de solutions de sécurité et services managés à passer avec la société ORANGE CYBERDEFENSE ;
- Précise que cet accord-cadre est passé sur la base d'un montant total maximum de 350 000 € HT sur 3 ans (du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2026), décomposé comme suit :

- un montant forfaitaire de 174 809,02 € HT pour l'exploitation d'une solution de cybersécurité protégeant les postes de travail et serveurs (EDR Cortex) :

1 ^{ère} année	69 301,14 € HT	83 161,37 € TTC
2 ^e année	52 753,94 € HT	63 304,73 € TTC
3 ^e année	52 753,94 € HT	63 304,73 € TTC
TOTAL	174 809,02 € HT	209 770,83 € TTC

- un montant estimatif maximum de 175 000€ HT pour d'éventuels futurs projets tels que :

L'acquisition de licences EDR Cortex supplémentaires	25 000 € HT	30 000 € TTC
L'achat de firewall	100 000 € HT	120 000 € TTC
Des prestations de cybersécurité (tests intrusion)	50 000 € HT	60 000 € TTC
TOTAL	175 000 € HT	210 000 € TTC

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents se rapportant à cet accord cadre ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 20 pour l'année concernée.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_145 - numérique - Recours à la centrale d'achat Union Générale des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences avec la société MICROSOFT Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Recourt à la centrale d'achat Union Générale des Achats Publics (UGAP) pour l'acquisition de licences MICROSOFT, pour un montant estimatif annuel de 446 000 € HT ;
- Approuve le contrat de mise en œuvre avec la société MICROSOFT pour toutes licences Microsoft acquises sur la durée des 3 ans ;
- Précise que des bons de commandes annuels correspondant au montant estimatif annuel seront réalisés pour chacune des années 2024, 2025 et 2026 ;
- Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général, section de fonctionnement de l'année concernée.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_146 - administration générale - Prestations d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération - Marchés avec les sociétés : SAS CHARTIER CREATION (lots 1, 2 et 4), TERIDEAL-TARVEL (lots 3 et 5), Entreprise Adaptée - Espaces Verts Services (EVS)- ADAPEI LOIRE (lot 6) et SARL VERT AVENIR (lot 7) Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les marchés de prestations d'entretien des espaces verts de Roannais Agglomération au vu des prix unitaires du BPU comme suit :

Lots	Attributaire(s)	Montant maximum annuel HT :
LOT 1- Rodeo Ouest, Boulevard Ouest, RD31	SAS CHARTIER CREATION	150 000 €
LOT 2 - Scarabée à Riorges	SAS CHARTIER CREATION	30 000 €
LOT 3 - Crèches : « iles aux enfants » à Roanne et « P'tits Loupiots » à Le Coteau. Centre Pierre Mendès France (CPMF), 12 Avenue de Paris, Bâtiment Helvétique à Roanne	TERIDEAL TARVEL	30 000 €
LOT 4 - Boulevard de Valmy à Roanne. Extension Valmy Mably. Réserve foncière à Changy. Bâtiment crozet à Le Crozet. Crèche AFR, gymnase, déchèterie, Picamaud, ZACO à La Pacaudière. Les Ateliers Partagés, la crèche Arthur et Zoé, les Oddins à St Germain Lespinasse. Le temple à St Romain la motte. Nouvelles acquisitions à venir.	SAS CHARTIER CREATION	130 000 €
LOT 5 - Aire de camping-car de Arcon. Aire de camping-car de St André d'Apchon. Gymnase, déchèterie de Pouilly les Nonains. Grange Vignat à Renaison. Le « Pré Normand » à St HAON le Chatel. Réserve foncière BM110, BD277. Berges du Rhins à Parigny. Varinard à Montagny. Dépôt de la STAR à Roanne. Nouvelles acquisitions à venir.	TERIDEAL TARVEL	145 000 €
LOT 6 -ZACDV (ZAC Demi-Lieu villette), réserve foncière Denis Papin, déchèterie, lots artisanaux à Riorges. Extension Demi-Lieu Nord.	Espaces Verts Services – ADAPEI Loire – EA	110 000 €
LOT 7 - Train Touristique à Commelle Vernay.	SARL VERT AVENIR	30 000 €

- Précise que la durée d'exécution débute à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 et que chaque accord cadre pourra être reconduit tacitement éventuellement 3 fois pour une période d'un an ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits marchés.

Délibération du Bureau communautaire n°DBC_2023_147 - équipements sportifs - Mise à disposition de l'espace Chorum - Subvention en nature à l'Association "Les Tables Roannaises"
Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de l'espace Chorum au bénéfice de l'association Les Tables Roannaises, dans le cadre de l'organisation du dîner-spectacle du Téléthon le 7 décembre 2023 ;
- Dit que cette mise à disposition de l'espace Chorum correspond à une subvention en nature équivalent à 1 365 € HT selon la grille tarifaire en vigueur pour l'année 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes résultant de cette délibération.

M. le Président fait part de questions posées par Franck Beysson en amont du Conseil.

N° DP 2023-381 du 12 décembre 2023 – Agriculture - Travaux pour la création d'une retenue d'eau pour l'agriculture maraîchère à Notre-Dame-de-Boisset - Avenant n°1 au marché de travaux - Lot n°1 avec la société TPCF

Question : *Le montant du marché est de 389 488,80 € HT. S'agit-il d'une augmentation ? Et si oui de quel montant ?*

Réponse de Marcel Augier : *Il s'agit effectivement d'une augmentation de 49 030 € car des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en raison des aléas météorologiques et de la création d'une piste permettant de sécuriser l'accès au chantier ayant également permis de réaliser des pistes d'accès aux parcelles maraîchères du site, mais aussi pour adapter le volume de terrassement et des équipements de remplissage du bassin pour optimiser le fonctionnement ultérieur.*

N° DP 2023-400 du 19 décembre 2023 - Equipements sportifs - Espaces de restauration NAUTICUM Rue Général Giraud et PATINOIRE Rue des Vernes Commune de Roanne - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société A 2 B F

Question : *Sur quels horaires l'amplitude va-t-elle être réduite et de quand à quand ?*

Réponse d'Eric Peyron : *A la demande de l'exploitant en charge de l'espace de restauration du Nauticum et au motif d'une fréquentation insuffisante en période hivernale lui permettant le maintien d'une activité viable, décision lui a été accordée d'arrêter cette exploitation du 1^{er} janvier au début de la saison estivale (fin juin), sachant que la convention qui nous lie avec la société A2BF se termine le 30 septembre 2024. L'activité de restauration sera bien assurée pendant la saison estivale.*

A compter du 1^{er} octobre prochain, sur la base d'une consultation qui sera engagée dès ce printemps, le nouveau gestionnaire aura en charge l'installation de distributeurs de septembre à juin, et d'exploiter l'espace de restauration en présentiel en juillet et août.

N° DP 2023-371 du 30 novembre 2023 - Organisation de la mobilité - Acquisition de bus et du système de charge pour le compte de Roannais Agglomération - Avenant n°2 à l'accord-cadre avec le groupement IVECO France (mandataire) / CEGELEC MOBILITY

Question : *De combien sont les écarts et pour quelles raisons ?*

Réponse de Jean-Luc Chervin : *L'avenant porte sur une modification du périmètre d'intervention de CEGELEC Mobility concernant le module de supervision. Le présent avenant aborde également : les moins-values liées à la fourniture, configuration et maintenance du Switch du local transformateur et du PC du local surveillance, une prestation initialement incluse dans le périmètre du marché détenu par le groupement Iveco/Mobility mais retirée pour transfert dans le périmètre de Transdev afin d'en assurer la maintenabilité. Incidences globales sur le marché : + 13 650 € HT*

M. le Président fait part de questions posées par Marie-Hélène Riamon et Denis Vanhecke en amont du Conseil.

Délibération du Bureau communautaire n° DBC_2023_139 - assainissement - Constitution des provisions budget 2023

Question : *Demande de précisions.*

Réponse de Daniel Fréchet : *Cette délibération concerne la constitution des provisions pour le budget assainissement 2023. Chaque année, nous prenons ce type de délibération sur la base des éléments proposés par la Trésorerie Municipale de Roanne. Les règles de calcul sont systématiquement les mêmes d'une année sur l'autre, à savoir 100 % des impayés des années antérieures à l'année précédente et 50 % des impayés de l'année précédente car il est souvent possible de récupérer une part de ces impayés. Cela*

représente plus de 2 800 lignes d'impayés. Les montants les plus élevés sont liées à des entreprises en difficultés.

Le Conseil communautaire :

- Prend acte du compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Président et au Bureau.

ASSAINISSEMENT

2. Convention de financement pour l'extension du réseau d'eaux usées route de la Gare sur la Commune de Saint Alban les Eaux

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L2224-12-2, L2224-12-4 et R2224-19-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence assainissement ;

Considérant que dans le cadre d'un projet de requalification de la route de la Gare, la Commune de Saint Alban les Eaux a demandé à Roannais Agglomération l'extension de la canalisation d'eaux usées située sous la voirie ;

Considérant que Roannais Agglomération va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées ;

Considérant que cette extension de réseau public d'assainissement intervient en dehors du zonage d'assainissement collectif à la demande de la Commune de Saint Alban les Eaux et que par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation ;

Considérant que le montant total estimatif des travaux s'élève à 84 000 € et que la participation financière de la Commune de Saint Alban les Eaux est considérée comme une subvention d'investissement à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Saint Alban les Eaux contribue au financement des travaux d'extension du réseau public d'eaux usées ;

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune ;

Considérant que la Commune de Saint Alban les Eaux a approuvé la convention de financement pour l'extension du réseau public d'assainissement route de la gare à intervenir avec Roannais Agglomération par délibération en date du 23 novembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement avec la Commune de Saint Alban les Eaux pour l'extension du réseau public d'assainissement situé sous la route de la Gare ;

- Précise que la subvention versée par la Commune de Saint Alban les Eaux sera d'un montant prévisionnel de 84 000 € et versée en deux fois, 80 % à la signature de la convention et le solde du coût de l'opération ajusté, justificatifs à l'appui, après achèvement des travaux ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et à accomplir les formalités nécessaires le cas échéant.

3. Lutte contre la pollution - Aide financière pour l'amélioration du système d'assainissement collectif – Règlement 2024

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019 relative à l'approbation du schéma directeur assainissement ;

Considérant que dans le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose des aides financières pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif unitaire ;

Considérant que le plan d'action du schéma directeur assainissement prévoit des aides aux particuliers et aux collectivités pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif unitaire ;

Franck Beysson demande si le pétitionnaire doit remplir deux dossiers : un pour Roannais Agglomération et un autre pour l'Agence de l'eau et si ces dossiers sont identiques. **Daniel Fréchet** répond que les deux dossiers sont en effet similaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement 2024 pour le déraccordement des eaux claires parasites du réseau d'assainissement collectif unitaire ;
- Approuve les critères d'éligibilité du règlement ;
- Précise que ce règlement s'applique aux installations de maisons individuelles ;
- Précise que l'enveloppe prévisionnelle pour 2024 s'élève à 30 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à ce dispositif.

RESSOURCES HUMAINES

4. Période de préparation au reclassement - Convention-type

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L826-1 à L826-6 ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant le droit des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade à une période de préparation au reclassement (PPR) ;

Considérant que cette période de préparation au reclassement, assimilée à une période de service effectif, est prévue pour une durée d'un an maximum et a pour objectifs de préparer et de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé ;

Considérant que cette période peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public) des périodes de formation, d'observation ou de mises en situation sur un ou plusieurs postes ;

Considérant que la PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit le contenu de la préparation au reclassement, les modalités de mise en œuvre de la PPR ainsi que la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement ;

Considérant que cette convention est signée par la collectivité d'affectation, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale (pour les fonctionnaires relevant de la catégorie A, B et C) ou le Centre national de la fonction publique territoriale (pour les fonctionnaires relevant de la catégorie A+), et l'agent ;

Considérant que si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil est également associé à cette convention (éventuellement par avenant) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention-type de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ;
- Autorise M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions individuelles à venir ainsi que tout document afférent (avenants notamment) ;
- Dit que les dépenses prévues par les conventions et leurs éventuels avenants seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

5. Remboursement des frais de déplacement et de mission des agents

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2018 relative au remboursement des frais de déplacements et de missions des agents ;

Considérant que les frais engagés par les personnels territoriaux, c'est-à-dire les personnes qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale, lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions, font l'objet d'indemnisation ;

Considérant que les agents de Roannais Agglomération peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service et que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué ;

Considérant qu'est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

Considérant qu'un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour déterminer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnisations ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les montants des remboursements des agents en déplacement, fixés par la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2018, sans aucune autre modification spécifique sur les conditions de prise en charge ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Abroge la délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2018 relative au remboursement des frais de déplacements et de missions des agents ;
- Approuve les conditions de remboursement des frais de déplacements et de missions des agents telles que déterminées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

6. Mandat spécial

Rapporteur : Hervé DAVAL

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « géothermie profonde » ;

Vu les articles L.2123-18, R.2123-22-1 et L.5211-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif aux remboursements des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial ;

Vu l'article 98 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que dans le cadre de son plan climat et de son ambition TEPOS de couvrir 50% de la consommation énergétique du territoire par des énergies renouvelables locales d'ici 2050, Roannais Agglomération est engagé dans le développement d'un mix énergétique qui comprend notamment la filière géothermie profonde ;

Considérant que les fluides géothermiques seraient chargés en lithium car les propriétés du sous-sol roannais sont proches de celles du fossé rhénan ;

Considérant que les études de développement du projet de géothermie profonde sont en cours pour aboutir d'ici 2027 au premier forage qui confirmera le potentiel de production de chaleur et de lithium ;

Considérant que pour avoir une visibilité sur les modalités de financement des forages et d'exploitation du lithium qui pourraient être envisagées, il est nécessaire de prendre attache avec des entreprises dédiées ;

Considérant que des premiers contacts ont été noués avec une entreprise ligérienne et grâce à elle, une entreprise chinoise ;

Considérant la nécessité pour M. Yves NICOLIN, Président, et Nicolas CHARGUEROS, Vice-Président délégué à l'environnement, développement durable et la sylviculture, accompagnés par la Directrice Transition Ecologique et Mobilité de se rendre à Chengdu en Chine pour nouer des relations avec cette entreprise ;

***Denis Vanhecke** fait part de ses interrogations sur cette délibération. Il n'approuve pas l'argumentaire du Président, trouve le délai très court avant le départ, regrette le manque d'information sur la société chinoise rencontrée. Il s'étonne de l'absence d'une entreprise partenaire à ce voyage. Il demande des précisions sur ce voyage, et notamment une présentation de la société chinoise rencontrée, des informations sur l'étude sur la géothermie, sur le coût du déplacement, du séjour pour 3 personnes et le programme de travail sur place en 4 jours.*

***M. le Président** répond que ce n'est pas un voyage d'agrément mais que l'objectif est de chercher des méthodes, des partenaires Il précise que le contenu du programme est en cours de préparation par les services. Il indique qu'un compte rendu précis sera rédigé. Concernant le coût financier il confirme qu'il s'agit de 3 billets d'avion A/R et de 3 chambres d'hôtel (2 élus et une directrice). **Nicolas Chargueros** apporte des précisions techniques sur l'étude de la géothermie et les éléments qui ont conduit à ce voyage. Il précise que parlant couramment anglais, il n'y aura pas de frais de traducteur.*

Un débat s'engage entre Christine Chevillard, Marie-Hélène Riamon, Franck Beysson, Nicolas Chargueros et le Président.

Ne prennent pas part au vote : Yves NICOLIN et Nicolas CHARGUEROS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 69 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Délivre un mandat spécial à Yves NICOLIN et Nicolas CHARGUEROS pour leur voyage en Chine du 29 janvier au 2 février 2024 ;

- Accorde aux élus précités le remboursement de leurs frais selon les mêmes conditions que celles prévues pour les frais de déplacement et de mission des agents de Roannais Agglomération ;
- Dit que les remboursements de frais ne peuvent être établis que sur présentation d'un justificatif ;
- Précise que l'achat des billets de transport, ainsi que la réservation hôtelière, sont assurés par les services de Roannais Agglomération dans les limites budgétaires imparties ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de Roannais Agglomération.

SPORT DE HAUT NIVEAU

7. Association Roannais Basket Féminin : Subvention complémentaire saison 2023-2024

Rapporteur : Jacques TRONCY

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Sport de haut niveau » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023, attribuant une subvention d'un montant de 85 500 € à l'Association Roannais Basket Féminin et approuvant la convention sportive au titre de la saison 2023-2024 ;

Considérant que l'Association Roannais Basket Féminin a subi des pertes de recettes en raison du calendrier des matchs 2023-2024 de Betclic Elite qui ne permet pas au club de jouer la totalité des matchs à la Halle Vacheresse (4 matchs sur 11 seront en conséquence joués au Palais des Sports) ;

Considérant que l'Association Roannais Basket Féminin a sollicité Roannais Agglomération afin qu'une subvention complémentaire lui soit attribuée ;

Considérant que l'association a signé un contrat d'engagement républicain le 12 juin 2023 ;

Christine Chevillard regrette que le sport masculin soit toujours priorisé par rapport au sport féminin, comme c'est le cas ici où l'équipe féminine doit jouer dans une autre salle. **M. le Président** répond que c'est le niveau de compétition qui prévaut.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 71 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (Franck BEYSSON, Christine CHEVILLARD par procuration, Marie-Hélène RIAMON, Denis VANHECKE) :

- Attribue une subvention complémentaire à l'Association Roannais Basket Féminin, au titre de la saison 2023-2024 d'un montant de 7 000 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que la dépense sera imputée au budget général - chapitre 65.

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8. Associations gestionnaires de structures d'accueil petite enfance et associations gestionnaires de structures d'accueil de loisirs enfance-jeunesse - L'Ile aux enfants, les P'tits Mikeys, AFR de Villerest, AFR Pays de la Pacaudière, D'Arthur à Zoé, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Centre socio culturel loisirs et détente, Centre social Mulsant, Centre social Condorcet, Centre social Moulin à vent et Centre social L'Arbre à chouettes - Jeunesse et Sports Au Pays de la Pacaudière, Espace de vie sociale La Soupe au Caillou, Espace de Vie Sociale AFR Ambierle, L'Ile des Enfants - Subventions 2024

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant que des structures d'accueil petite-enfance sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Accueil petite enfance	Localisation	Capacité d'accueil nombre d'enfants
L'Ile aux enfants	2 multi-accueils	Le Coteau	35
Les P'tits Mikeys	Multi-accueil	Riorges	20
AFR de Villerest	Multi-accueil 123 soleil	Villerest	16
AFR Pays de la Pacaudière	Micro-crèche, RPE	La Pacaudière	10 places pour la micro-crèche
D'Arthur à Zoé	Multi accueil	St Germain Lespinasse	22
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard	Perreux	10
Centre socio culturel détente et loisirs	Halte-garderie La Souris Verte	Le Coteau	16
Centre social Mulsant	Multi-accueil la Ronde Marceau	Roanne	12
Centre social Condorcet	Multi-accueil le Manège Enchanté	Roanne	22
Centre social Moulin à vent	Multi-accueil les Petits Meuniers	Roanne	18
Centre social l'Arbre à Chouettes	Multi-accueil Pom'Vanille	Riorges	22

Considérant que les structures de loisirs enfance jeunesse sont gérées par des associations, comme suit :

Association	Localisation
Espace de Vie Sociale AFR Ambierle	Ambierle
Ile des enfants	St Romain la Motte
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	Perreux
Association Jeunesse et Sports	La Pacaudière

Considérant que ces associations sont des partenaires de Roannais Agglomération et que ces partenariats sont formalisés dans le cadre de conventions ;

Considérant que, pour poursuivre leur activité, les associations précitées ont formulé une demande de subvention auprès de Roannais Agglomération ;

Considérant que ces structures ont toutes signé un contrat d'engagement républicain ;

Considérant que les associations gestionnaires des accueils petite enfance et des accueils de loisirs n'ont pas d'activité économique, entrant dans le cadre du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Considérant les demandes des associations et après examen de leurs dossiers ;

Marie-Hélène Riamon demande des précisions quant à la reprise de l'Amicrero (association des mini-crèches roannaises) par Aésio santé et l'incidence sur les aides apportées par Roannais Agglomération. **M. le Président** rappelle que la gestion des crèches était déjà privée et que c'est l'association qui a souhaité faire appel à un repreneur. Il précise que les conditions d'accompagnement apportées aussi bien par la collectivité que la CAF restent inchangées. **Clotilde Robin** apporte des éléments complémentaires sur cette association et précise qu'une délibération portant sur ce sujet sera présentée au Conseil communautaire de février 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations gestionnaires d'accueil petite enfance, comme suit :

Libellé	Subvention 2024
Association L'Ile aux enfants (2 multi-accueils)	82 000 €
Association les P'tits Mikeys (multi-accueil)	53 500 €
Association AFR de Villerest (multi-accueil 123 soleil)	39 500 €
Association AFR Pays de la Pacaudière (halte-garderie et RPE)	40 000 €
Association D'Arthur à Zoé (multi accueil)	55 000 €
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou (micro-crèche Le jardin d'Héloïse et Abélard)	21 500 € (montant cumulé 88 500 €)
Centre socio culturel détente et loisirs (halte-garderie La Souris Verte)	31 500 €
Centre social Mulsant (Multi-accueil - la Ronde Marceau)	30 000 €
Centre social Condorcet (Multi-accueil - le Manège Enchanté)	37 000 €
Centre social l'Arbre à chouettes (Multi-accueil Pom'Vanille)	53 000 €
Centre social Moulin à Vent (Multi-accueil - les Petits Meuniers)	33 500 €
TOTAL	476 500 €

- Attribue, au titre de l'année 2024, les subventions aux associations gestionnaires d'accueils de loisirs, comme suit :

Libellé	Subvention 2024
Espace de Vie Sociale AFR Ambierle	36 000 €
Association Ile des enfants	34 000 €
Association Espace de vie sociale La Soupe au Caillou	67 000 € (montant cumulé 88 500 €)
Association Jeunesse et Sports Au Pays de la Pacaudière	90 000 €
TOTAL	227 000 €

- Précise que la totalité des dépenses sera imputée au budget général, chapitre 65.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

9. Programme Local de l'Habitat 2016-2024 (PLH) - Convention partenariat 2024 avec OPHEOR

Rapporteur : Clotilde ROBIN

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du programme local de l'habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Considérant qu'OPHEOR est l'office public de l'habitat rattaché à Roannais Agglomération ;

Considérant la convention de partenariat 2017-2021 entre OPHEOR et Roannais Agglomération ;

Considérant la convention de partenariat 2021-2023 entre OPHEOR et Roannais Agglomération ;

Considérant la volonté de poursuivre les engagements d'OPHEOR et de Roannais Agglomération au titre du PLH en vigueur et ce, à travers une nouvelle convention ;

Considérant que Roannais Agglomération et OPHEOR s'engagent conjointement à :

- Soutenir la démolition du parc obsolète,
- Soutenir la réhabilitation du parc, en particulier d'un point de vue performance énergétique,
- Encourager la production et la transformation de logements en faveur des personnes âgées et handicapées,
- Travailler sur les équilibres de peuplement ;

Considérant qu'OPHEOR s'engage à démolir 2 logements, à en réhabiliter énergétiquement 198 et à en produire 6 dédiés aux personnes âgées ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage sur un soutien financier à hauteur de 350 000 € calculé de la manière suivante :

- Subvention de 4 000 € par logement démoli ;
- Subvention de 1 500 € par logement réhabilité énergétiquement ;
- Subvention de 7 500 € par logement créé pour des personnes âgées ;

Franck Beysson rappelle que le bâtiment du centre Bérégovoy fait l'objet d'un programme de rénovation. Il demande comment va se passer l'usage des locaux par les utilisateurs pendant cette période et quel type de rénovation est envisagé. **Clotilde Robin** répond que Roannais Agglomération est en phase de travail avec l'architecte et que la question se pose si la rénovation se fait en site occupé ou s'il faut déménager les personnes actuellement accueillies dans ce centre. **M le Président** précise que certains locataires sont hébergés à titre temporaire et qu'il n'y aura donc pas à gérer l'ensemble des locataires. Il confirme qu'il y a deux hypothèses : fermeture pour travaux ou travaux en site occupé avec beaucoup de contraintes pour ceux qui continueront à loger et un calendrier qui s'étendra sur une période plus longue.

Franck Beysson demande si des réponses seront apportées aux personnes qui demandent un hébergement pendant cette période. **M. le Président** confirme que ces personnes seront bien entendu réorientées.

Concernant le gain énergétique, **Clotilde Robin** répond que le maximum est fait pour se rapprocher du BBC (bâtiment basse consommation) quand c'est possible.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat 2024 à conclure avec OPHEOR ;
- Précise que par cette convention Roannais Agglomération s'engage à verser à OPHEOR la somme de 350 000 € sous réserve de réalisation des objectifs définis contractuellement ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget général 2024.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

10. Schéma directeur vélo 2022 - 2026 - Fonds de concours aux Communes du Coteau, de Roanne et de Commelle-Vernay - Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé **Rapporteur : Jean-Luc CHERVIN**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre de son schéma directeur vélo afin de développer l'usage des mobilités actives sur la période 2022 – 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours aux communes et de son règlement d'intervention pour soutenir la réalisation d'aménagements cyclables ;

Vu la décision du Maire de la Commune du Coteau N°2023-069 en date du 30 octobre 2023 ;

Vu la décision du Maire de la Ville de Roanne N°2023-107 en date du 9 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Commelle-Vernay N°2023-66 du 14 novembre 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération a créé en 2019 une Autorisation de Programme « Plan vélo » de 455 000 € pour une durée de 8 ans pour la pratique du vélo et créé un cadre incitatif ;

Considérant la demande de fonds de concours des Communes du Coteau, de Roanne et de Commelle-Vernay pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre ces trois communes : aménagement de 2 500 mètres de voie verte sur l'itinéraire : Route de Commelle, Chemin de Varennes, Parc des Varennes et Quai Pierre Sépard afin de garantir un déplacement sécurisé pour les modes doux tout en permettant de connecter les espaces résidentiels existants ;

Considérant que les travaux complets pour la réalisation de la voie verte sur 2 500 mètres linéaires, pour les trois communes, ont été estimés à 1 248 500 € HT ;

Considérant qu'au regard des travaux prévus, Roannais Agglomération a la possibilité de verser un fonds de concours à hauteur de 50% du coût des aménagements cyclables sans dépasser le montant de l'autofinancement assuré par les trois communes (TVA déduites et autres subvention déduites) ;

Considérant que le montant de ces fonds est plafonné selon le type d'aménagements cyclables réalisés dans les conditions définies au règlement d'intervention ;

Le plan de financement s'établit comme suit :

Communes	Dépenses prévisionnelles (TVA déduite)	Financement Commune	Fond de concours Roannais agglomération
Le Coteau	239 858 € HT	209 233 € HT	30 625 € HT
Roanne	557 947 € HT	380 806 € HT	177 141 € HT
Commelle-Vernay	450 695 € HT	369 689 € HT	81 006 € HT
TOTAL	1 248 500 € HT	959 728 € HT	288 772 € HT

Christine Chevillard fait remarquer que les pistes cyclables sur les trottoirs du pont reliant Roanne au Coteau ne sont pas très agréables et s'interroge sur la nécessité d'avoir quatre voies sur la chaussée pour les voitures.

M. le Président confirme que la gestion et la propriété de ce pont relèvent de la compétence du Département de la Loire. Il rappelle que cette route est également empruntée par les convois exceptionnels. Il annonce vouloir sécuriser davantage cette voie dans les mois à venir et précise que des réflexions sont en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue des fonds de concours d'un montant total de 288 772 € aux Communes du Coteau, de Roanne et de Commelle-Vernay selon la répartition conforme au tableau de financement ci-dessus, pour le financement de l'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé entre ces trois communes : aménagement de 2 500 mètres de voie verte sur l'itinéraire : Route de Commelle, Chemin de Varennes, Parc des Varennes et Quai Pierre Sépard, dans le cadre du fonds de concours aménagements cyclables ;

- Dit que la dépense sera imputée à l'AP 1035 « Plan Vélo » votée au budget général 2024.

MASSIFICATION SOLAIRE

11. Promesse de bail emphytéotique administratif et bail avec la société ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES - Toiture du site du bâtiment du Pré Normand à Saint-Haon-le-Châtel

Rapporteur : Daniel FRECHET

Vu les articles L 2122-20 et L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L1311-2 à L1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment les compétences facultatives « Photovoltaïque en toitures » et « Photovoltaïque en ombrières » ;

Considérant que Roannais Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPos) lancé en 2014, cofinancé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite développer sa capacité de production énergétique d'origine renouvelable, notamment par la mise en place de panneaux photovoltaïques sur un grand nombre de toitures et parkings du territoire, afin d'atteindre les objectifs énergétiques ambitieux établis par la démarche de « Territoire à Energie Positive » (TEPos) ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est associé au fonds d'investissement régional OSER pour créer la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables en 2017, dont l'objet est le développement, la construction et l'exploitation d'équipements de production d'énergie renouvelable sur le territoire de Roannais Agglomération, et notamment les centrales photovoltaïques en toiture, en parking ou au sol ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables est une Société d'Economie Mixte composée à 80 % par Roannais Agglomération permettant à Roannais Agglomération d'exercer un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services, s'exonérant de la nécessité de réaliser une mise en concurrence pour le titre d'occupation d'une dépendance du domaine public, par conséquent réalisé à l'amiable ;

Considérant que la société Roannaise des Energies Renouvelables a manifesté son intérêt à Roannais Agglomération pour investir dans l'aménagement de plusieurs centrales photovoltaïques sur son patrimoine afin de l'exploiter en qualité de producteur d'énergie électrique ;

Considérant que le site de la toiture du bâtiment du Pré Normand à Saint-Haon-le-Châtel, appartenant pour partie à Roannais Agglomération et pour partie à la commune de Renaison, a été retenu pour recevoir une centrale photovoltaïque en toiture, dans le cadre de l'étude d'opportunité lancée par la Société d'Economie Mixte Roannaise des Energies Renouvelables ;

Considérant que la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif réitérée par un bail emphytéotique administratif apparaît être l'outil le plus adapté pour la valorisation d'un bien dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, qui constitue une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que dans l'attente des études financières, administratives, juridiques et techniques visant à confirmer l'intérêt, la faisabilité et la rentabilité de l'exploitation de la Centrale et obtenir les autorisations nécessaires, Roannais Agglomération souhaite établir une promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif, sous conditions suspensives, afin d'engager les Parties, pour une durée de 3 ans avec une possibilité de levée d'option et de renonciation aux conditions suspensives ;

Considérant que la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives suffit à former le bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, définitivement, à sa date et en son lieu, cette formation n'étant pas repoussée à la signature de l'acte définitif ;

Considérant que la commune de Renaison a signé une promesse de bail emphytéotique administratif similaire à celle objet de la présente délibération pour la partie de toiture lui appartenant ;

Considérant que le tarif d'occupation du domaine public doit être fixé pour que la centrale photovoltaïque sur le site de la toiture du bâtiment du Pré Normand précité puisse être installée sur la toiture, et pour que la promesse de bail emphytéotique administratif puisse être formalisée ;

Considérant que ce tarif variant d'un site à un autre est fixé en fonction du potentiel productif et des caractéristiques techniques du site ;

Considérant qu'un bail emphytéotique administratif est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation d'une partie du site précité ;

Ne prennent pas part au vote : Yves NICOLIN, Romain BOST, Jacques TRONCY, Nicolas CHARGUEROS, Stéphane RAPHAEL, Christian LAURENT et Christian DUPUIS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- Fixe le tarif d'occupation pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du site du bâtiment du Pré Normand sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel à 1,55 € nets le m² soit pour 280 m² une redevance annuelle arrondie à 435 € nets ;

- Dit que la recette sera imputée sur le budget général ;

- Approuve la promesse de bail emphytéotique administratif sous conditions suspensives avec la société Roannaise des Energies Renouvelables, société d'économie mixte locale à forme anonyme, dont le siège social est à ROANNE (Loire) - 63 rue Jean Jaurès - Roannais Agglomération, avec faculté de substitution au profit de toute personne morale de son choix, à condition que soit Roannais Agglomération, soit la société Roannaise des Energies Renouvelables, exerce à son égard un contrôle analogue à celui qu'elle opère sur ses propres services ;

- Dit que l'occupation concerne une partie de la toiture du site du bâtiment du Pré Normand situé sur la commune de Saint-Haon-le-Châtel, cadastrée section OA numéro 1325, comprenant un emplacement d'une superficie de 280 m², et un espace aérien d'une hauteur de trois (3) mètres, pouvant faire l'objet d'un état descriptif de division volumétrique si besoin ;

- Dit que cette promesse de bail emphytéotique administratif prendra effet à compter de la signature de l'acte, pour une durée de 3 ans prorogeable pour 3 ans maximum ;

- Fixe la durée du bail emphytéotique administratif à 30 ans à compter de la levée d'option ou à compter de la renonciation aux conditions suspensives, avec faculté de proroger la durée ;

- Indique que l'occupation sera consentie exclusivement aux fins d'implantation et d'exploitation d'une Centrale de production d'électricité au moyen de l'énergie radiative du soleil, en panneaux photovoltaïques ;

- Approuve le bail emphytéotique administratif à intervenir après la levée d'option ou la renonciation aux conditions suspensives ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération, y compris la signature des actes à intervenir, notamment la promesse de bail, le bail, les avenants éventuels et les résiliations.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe qu'il a été destinataire de questions diverses par Franck Beysson en amont du Conseil.

Question : Selon le site internet <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>, parmi les fonctions ouvrant droit à indemnité [par opposition au "titre facultatif"] sont explicitement indiquées "(...) les fonctions délibératives simples telles que les conseillers municipaux de communes d'au moins 100 000 habitants ainsi que les conseillers communautaires des communautés urbaines et des communautés d'agglomération dépassant ce même seuil (...)". Or, Roannais Agglomération dépasse ce seuil. Pour quelle raison cette règle n'est-elle pas appliquée pour l'ensemble des élus de notre assemblée ?

Réponse de Jacques Troncy : Le code général des collectivités territoriales pose le principe selon lequel les fonctions d'élus sont gratuites et il prévoit effectivement que, dans les communautés d'agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 399 999 habitants, des indemnités peuvent être votées, c'est un droit

et non une obligation, par le conseil communautaire pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire à hauteur d'un maximum égale à 6 % par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Comme dans plusieurs EPCI en France nous avons gardé le principe que les indemnités sont liées à une délégation.

Question : Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'agglomération a l'obligation légale d'apporter une solution à tous ses habitants pour qu'ils puissent recycler leurs biodéchets. Où en est-on ? Dans la résidence Les Peupliers à Roanne, les bacs de tri ne sont toujours pas arrivés. Pourquoi ? D'autres sites sont-ils concernés ? Lesquels ? Certaines résidences privées (rue Branly) ne semblent pas avoir de poubelles mais des Points d'Apports Volontaires, pourquoi ?

Réponse de Jean-Yves Boire : Le déploiement des solutions a démarré dès 2023 avec le déploiement des solutions de tri en porte à porte et la distribution de plus de 12 000 composteurs individuels pour les foyers pouvant les accueillir. En novembre 2023, Roannais Agglomération, en partenariat avec la société KRGO, a commencé à déployer également une première solution innovante avec des permanences sur 6 sites du centre-ville de Roanne où les particuliers peuvent apporter leurs bio déchets qui sont ensuite transportés en vélo-cargo pour être méthanisés. Plus de 10 tonnes de déchets alimentaires ont ainsi été collectées en quelques semaines. A partir de début mars 2024, démarre le déploiement des abri-bacs sur les communes « urbaines » puis sur les zones des communes rurales où le compostage individuel est difficile ou impossible. Ce sont au total près de 400 abris bacs qui seront déployés ainsi que plus de 30 000 bio sceaux et 3 millions de sacs kraft qui vont être distribués aux foyers Roannais. Roannais Agglomération répond donc parfaitement aux obligations réglementaires avec un territoire complètement couvert en solution d'ici la fin de l'année 2024.

La résidence « les peupliers » à Roanne est scindée en deux zones de présentation des déchets (rue de l'Hôpital et Boulevard JB Clément). Rue de l'Hôpital, la dotation en bacs est possible et les services sont en contact avec les bailleurs pour ajuster la dotation en fonction des espaces de stockage disponibles. Boulevard JB Clément, pour des problématiques de stockages de bacs, il n'est pas possible de faire des dotations individuelles en bacs. Seule la solution en apport volontaire est possible et l'installation est prévue très prochainement.

D'autres sites sont concernés. D'une manière générale, sur certains ensembles, l'enquête de dotations a dû être reprise par les services afin de réajuster les dotations en fonction des contraintes de stockage. Tous les ensembles concernés vont être à très court terme dotés, mais entre réajustement des dotations site par site concerné, commandes et installations... on ne peut être dans l'instantanéité.

Pour rappel sur le territoire de Roannais Agglomération nous avons près de 3 000 collectifs. Il reste à la marge quelques dizaines de collectifs dont les dotations sont en cours de réajustement pour être équipés.

Comme vous l'avez noté, certaines résidences n'ont pas de bac mais des Points d'Apports Volontaires, tout simplement en raison des problématiques de stockage des bacs dans des ensembles aux zones de stockage non adaptées et pour lesquels seule la solution de l'apport volontaire est possible.

Jean-Luc Chervin invite les élus à assister, le vendredi 2 février 2024 à 20 h à la salle du Grand Marais à Riorges, à une conférence gratuite portant sur le changement climatique. Celle-ci sera présentée par Benoît Laignel, professeur en géosciences et environnement.

Jean-Luc Chervin invite également les élus à assister à l'inauguration des bus électriques le 13 février 2024 à 11 h pour une mise en service le 14 février prochain pour la première ligne.

M. le Président annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le 29 février 2024 à 18 h à la salle Chorum.

La séance est levée à 19 h 50.